

Recours introduit le 28 août 2015 — Fontem Holdings 4/OHMI (BLU ECIGS)**(Affaire T-511/15)**

(2015/C 363/51)

*Langue de la procédure: l'anglais***Parties***Partie requérante:* Fontem Holdings 4 (Amsterdam, Pays-Bas) (représentant: A. Poulter, solicitor)*Partie défenderesse:* Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI)**Données relatives à la procédure devant l'OHMI***Marque litigieuse concernée:* Marque communautaire verbale «BLU ECIGS» — Demande d'enregistrement n° 12 579 603*Décision attaquée:* Décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 29 juin 2015 dans l'affaire R 2697/2014-4**Conclusions**

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- annuler la décision de l'examineur du 22 août 2014 concernant la demande d'enregistrement n° 12 579 603;
- accueillir la demande d'enregistrement n° 12 579 603.

Moyen invoqué

- Violation des articles 7, paragraphe 1, sous b) et sous c), du règlement n° 207/2009.

Recours introduit le 4 septembre 2015 — myToys.de GmbH/OHMI — Laboratorios Indas (myBaby)**(Affaire T-519/15)**

(2015/C 363/52)

*Langue de dépôt de la requête: l'anglais***Parties***Partie requérante:* myToys.de GmbH (Berlin, Allemagne) (représentants: C. Hauss-Löhde et M. Mette, avocats)*Partie défenderesse:* Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI)*Autre partie devant la chambre de recours:* Laboratorios Indas, SA (Pozuelo de Alarcon, Espagne)

Données relatives à la procédure devant l'OHMI

Demandeur de la marque litigieuse: Partie requérante

Marque litigieuse concernée: Marque communautaire figurative comportant l'élément verbal «myBaby» — Demande d'enregistrement n° 10 846 426

Procédure devant l'OHMI: Procédure d'opposition

Décision attaquée: Décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 17 juin 2015 dans l'affaire R 1002/2014-2

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- rejeter l'opposition dans son intégralité;
- révoquer la décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 21 mai 2015 dans l'affaire R 1137/2014-2;
- condamner l'OHMI aux dépens.

Moyens invoqués

- Violation de l'article 42, paragraphe 2, du règlement n° 207/2009;
- Violation de l'article 15, paragraphe 1, sous a), du règlement n° 207/2009;
- Violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009;
- Violation de l'article 7, paragraphe 1, du règlement n° 216/96 de la Commission, du 5 février 1996, portant règlement de procédure des chambres de recours de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles).

Recours introduit le 21 septembre 2015 — Terna/Commission

(Affaire T-544/15)

(2015/C 363/53)

Langue de procédure: l'italien

Parties

Partie requérante: Terna — Rete elettrica nazionale SpA (Rome, Italie) (représentants: M^{es} A. Police, L. Di Via, F. Covone, D. Carria, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne